

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 358/SG/AI « arrêté de péril » prescrivant la démolition de l'immeuble dit « Hôtel des Arcades y à Djibouti lequel présente un danger pour la salubrité et la sécurité publique.

n° 358/SG/AI

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
29 septembre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

_ L'immeuble dit « Hôtel des Arcades » sis à Djibouti, rue Marchand, et longeant la voie publique, sur le titre foncier n° 44 appartenant à M. Franmrooze Hormosjee Cowasjee Dinshaw, légalement représenté par M. Kothari, commerçant à Djibouti, présentant par suite de son délabrement et de sa vétusté un danger pour la salubrité et risquant par effondrements de compromettre la sécurité publique, devra être démoli.

Art. 2

Les travaux de démolition. aui seront effectuée par les Soins et aux frais du propriétaire, devront être achevés dans un délai d'un an pour compter de la notification du présent arrêté qui sera faite par le Commandant de Cercle de Djibouti.

Art. 3

Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.